

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1362

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **6 février 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Deux personnes étaient présentes dans la salle.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2023-02-020**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 16 janvier 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés / Janvier 2023

**Affaires courantes**

6. Demande de partenariat / La Course à l'École secondaire Pamphile-Lemay
7. Demande de partenariat / Gala JeunExcellence Lotbinière 2023

**Administration**

8. Embauche inspecteur municipal / Thierry Auber
9. Embauche préposé au travaux publics / Guy Lefrançois
10. Octroi de contrat pour la modernisation du système et des appareils informatiques de la Municipalité / 6temTI
11. Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2022

**Aménagement du territoire**

12. Adhésion corporative à la Société patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière

**Travaux publics**

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

13. Divers
  - 13.1. Demande de réduction de vitesse au MTQ / Rang Pierriche Est, route de l'Église, rang Bois-Franc Ouest
  - 13.2. Demande pour l'utilisation d'un radar pédagogique au MTQ / Rang Pierriche Est, route de l'Église, rang Bois-Franc Ouest
  - 13.3. Demande d'appui / Assurabilité des bâtiments patrimoniaux / Ministère de la culture et des communications
  - 13.4. Adoption de la Politique des employés municipaux 2023-2026

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1363

13.5. Attestation de fin des travaux / Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération / Réfections de sections de la route des Crêtes

- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023**

**RÉSOLUTION 2023-02-021**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 16 janvier 2023.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun comité.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – JANVIER 2023**

**RÉSOLUTION 2023-02-022**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de janvier 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	155 644. <sup>41</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	9 710. <sup>93</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>165 355.<sup>34</sup> \$</b>

**6. DEMANDE DE PARTENARIAT / LA COURSE À L'ÉCOLE SECONDAIRE PAMPHILE-LEMAY**

Mme Annie Thériault, mairesse, informe le conseil que le montant d'argent envoyé lors de la campagne 2020 pour l'évènement qui avait dû être annulé dû à la COVID sera utilisé pour l'édition 2023. Ainsi, la Municipalité n'a pas à envoyer à nouveau des fonds. Ceci n'est qu'un point d'information.

**7. DEMANDE DE PARTENARIAT / GALA JEUNEXCELLENCE LOTBINIÈRE 2023**

**RÉSOLUTION 2023-02-023**

ATTENDU QU'aura lieu le 26 mai 2023 la 9<sup>e</sup> édition du Gala JeunExcellence Lotbinière;

ATTENDU QUE cet évènement a pour but d'honorer de jeunes adultes de 16 à 35 ans qui se démarquent dans une des six catégories suivantes : artiste, sportif, entrepreneur, travailleur (employé), engagé, persévérant;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1364

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE le Carrefour emploi Lotbinière qui organise cet événement invite la Municipalité à appuyer financière la réalisation de cette édition;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un don de 100,00\$ à Gala JeunExcellence Lotbinière 2023 afin de soutenir et de reconnaître la réalisation de ces jeunes qui savent se démarquer.

**8. EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL / THIERRY AUBER**

**RÉSOLUTION 2023-02-024**

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal était vacant;

ATTENDU QUE M. Thierry Auber a appliqué pour le poste d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE M. Thierry Auber est à l'emploi de la Municipalité depuis l'automne 2019 et comme préposé aux travaux publics depuis mai 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de procéder à l'embauche de M. Thierry Auber pour le poste d'inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'embauche de M. Thierry Auber au poste d'inspecteur municipal selon les conditions prévues.

**9. EMBAUCHE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS / M. GUY LEFRANÇOIS**

**RÉSOLUTION 2023-02-025**

ATTENDU QUE le poste de préposé aux travaux publics devenait vacant suivant l'embauche de M. Thierry Auber au poste d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE M. Guy Lefrançois a appliqué au poste d'inspecteur municipal et qu'il démontre un intérêt à occuper le poste de préposé aux travaux publics, ce qui correspondrait davantage à ses attentes;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'embauche de M. Guy Lefrançois au poste de préposé aux travaux publics selon les conditions prévues.

**10. OCTROI DE CONTRAT POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME ET DES APPAREILS INFORMATIQUES DE LA MUNICIPALITÉ / 6TEM TI**

**RÉSOLUTION 2023-02-026**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à 6temTI pour venir analyser l'ensemble du parc informatique;

ATTENDU QUE 6temTI a déposé une offre de service afin d'actualiser le système et les appareils informatiques de la Municipalité au coût initial de 10 348,90\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a révisé l'offre de service afin de répondre à ces besoins prioritaires et que le coût associé à cette révision s'élève plutôt à 8319,45\$ avant taxes applicables;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1365

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'octroi de contrat d'un montant de 8500,00\$ avant taxes applicables pour la modernisation du système et du parc informatique de la Municipalité à 6temTI tel que présenté dans l'offre de service révisée.

**11. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2022**

Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier dépose le Rapport de gestion contractuelle 2022 au Conseil.

**12. ADHÉSION CORPORATIVE À LA SOCIÉTÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DES SEIGNEURIES DE LOTBINIÈRE**

**RÉSOLUTION 2023-02-027**

ATTENDU QUE la Société patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière tenait une assemblée générale le 28 janvier 2023;

ATTENDU QUE cet organisme apporte un soutien et une aide aux autres organismes et municipalités dans le cadre de mandats spécifiques visant l'histoire et le patrimoine de la région;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Société est une façon simple et efficace de soutenir leurs activités;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la Société patrimoine et histoire des Seigneuries de Lotbinière comme membre corporatif au tarif annuel de 40,00\$ pour l'année 2023.

**13. DIVERS**

**13.1 DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE AU MTQ / RANG PIERRICHE EST, ROUTE DE L'ÉGLISE ET RANG BOIS-FRANC OUEST**

**RÉSOLUTION 2023-02-028**

ATTENDU QUE le 23 janvier 2023, un accident mortel s'est produit sur le rang Pierriche Est du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la cause exacte de l'accident n'a pas encore été dévoilée;

ATTENDU QU'un citoyen de la Municipalité, demeurant sur le rang Pierriche Est depuis plus de 30 ans, témoigne que les utilisateurs de la route circulent trop souvent à trop grande vitesse à son avis;

ATTENDU QUE ce citoyen demande à la Municipalité que la vitesse maximale autorisée soit réduite de 80 kilomètres à l'heure à 70 kilomètres à l'heure, sur le rang Pierriche Est du moins;

ATTENDU QUE cette portion de route est sous juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer une requête au MTQ afin d'étudier la possibilité de réduire la vitesse telle que demandée;

ATTENDU QUE la Municipalité profite de cette même requête pour demander à étudier la possibilité de réduire la vitesse telle que demandée sur le rang Pierriche Est, la route de l'Église et le rang Bois-Franc Ouest, tous sous juridiction du MTQ;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1366**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au Ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité de réduire la vitesse maximale autorisée de 80 kilomètres à l'heure à 70 kilomètres à l'heure sur le rang Pierriche Est, la route de l'Église et le rang Bois-Franc Ouest, en réponse à l'accident mortel du 23 janvier 2023.

**13.2            DEMANDE POUR L'UTILISATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE AU MTQ /  
RANG PIERRICHE EST, ROUTE DE L'ÉGLISE ET RANG BOIS-FRANC OUEST**

**RÉSOLUTION 2023-02-029**

ATTENDU QUE le 23 janvier 2023, un accident mortel s'est produit sur le rang Pierriche Est du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la cause exacte de l'accident n'a pas encore été dévoilée;

ATTENDU QU'un citoyen de la Municipalité, demeurant sur le rang Pierriche Est depuis plus de 30 ans, témoigne que les utilisateurs de la route circulent trop souvent à trop grande vitesse à son avis;

ATTENDU QUE ce citoyen demande à la Municipalité la possibilité d'utiliser le radar pédagogique que la Municipalité possède déjà pour installer temporairement à divers endroits que seulement aux entrées du village, notamment dans des zones à risques sur les rangs;

ATTENDU QUE la rang Pierriche Est, la route de l'Église et le rang Bois-Franc Ouest sont des routes sous juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer une requête au MTQ afin d'étudier la demande;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au Ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité d'installer temporairement le radar pédagogique à des endroits stratégiques sur le rang Pierriche Est, la route de l'Église et le rang Bois-Franc Ouest, notamment en réponse à l'accident mortel du 23 janvier 2023.

**13.3            DEMANDE D'APPUI / ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX /  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION 2023-02-030**

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QU'EU les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place des outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1367**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de

- Demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- Transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**13.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
2023-2026 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**RÉSOLUTION 2023-02-031**

ATTENDU QUE la politique de gestion des conditions de travaux 2019-2022 des employés municipaux venait à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil se devait d'adopter une nouvelle politique de gestion des conditions de travail des employés municipaux pour les prochaines années;

ATTENDU QUE le Conseil et les employés municipaux ont négocié les conditions de travail devant se trouver dans la politique;

ATTENDU QUE la nouvelle politique couvrira la période 2023 à 2026, venant à échéance le 31 décembre 2026;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique de gestion des conditions de travail 2023-2026 des employés municipaux tel que présentée.

**13.5 ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE  
LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION / RÉFECTION DE  
SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES**

**RÉSOLUTION 2023-02-032**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1368

- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2023-02-033**

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h20.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

